

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 4 février 2025

Séance du 4 février 2025

Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 60
Votants : 75

Date de la convocation :
24 janvier 2025

Date de l'affichage :
6 février 2025

Objet de la délibération

**Adhésion au contrat
assurance santé du
CDG71.**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatre du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, DIMBERTON Marie, DUPONT Martine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GRAPIN Annick, GROSS Stéphanie, GUIGON Martine, JAILLET Françoise, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, MALAISE Laure, MOREIRA Véronique, MOREL Martine, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, THEVENET Catherine, MM BARBOTTE Alain, BENARD Théo, BESSON Stéphane, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BONDIER Patrick, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COLIN David, COUCHOUX Eric, COULON Jean-François, DAVID Frédéric, DE VECCHI Eric, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, FATET Alain, FERRIER Antoine, GAUTHIER Bernard, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MOREY Pascal, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, VADOT Anthony, VICCHIO Stéphane, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes BOISSOT Agnès (COLIN David), BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), DUROUX Nadine (GROSS Stéphanie), JAEGER Claire (DE VECCHI Eric), KOCKELBERGH Suzanne (GUIGUE Jean Michel), MALOIS Jessica (COLIN Christelle), RODOT Nelly (SERRAND Franck), MM DONGUY Roger (GROS Stéphane), GALOPIN Christophe (BEY Sandra), GONTCHARENKO Alain (BLANC Eric), MASSOT Denis (CLERC Christian), MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), PERNIN Philippe (COULON Jean-François), PERRET Michel (GUIGON Martine).

Excusés non représentés : MM GELOT Jacques, REBOULET Jean Michel, VITTAUD Jean-Pierre.

Absents : Mmes DA SILVA Mariana, DEJEAN-AGRON Marie, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, TISSERAND Patricia, VINCEROT Béatrice, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BERNARD Eric, BEY Pascal, CAUZARD Philippe, COLIN Jean-François, FERRE Jérémy, MARICHY Patrick, MERLIN Denis, MORAND Johan, PILLON Christophe, VIVANT Jérôme.

○○○○○

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, l'assemblée, par délibération DE 2024-02-03 du 27 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} mars 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200075307-20250204-2025_01_01M

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée en date du 27 février 2024] donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 17 décembre favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel **stagiaire ou titulaire**.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIVOM du Louhannais à compter du 1^{er} mars 2025**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € à compter du 1^{er} mars 2025.**

Fait et délibéré le 4 février 2025

Pour extrait conforme

Le Président,
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2025.

Publié, affiché, notifié le 6 février 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200075307-20250204-2025_01_01M